

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD389

présenté par

M. Pancher et les membres du groupe Libertés et territoires

ARTICLE 2

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Elle veille à la bonne prise en compte des spécificités des territoires urbains en difficulté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la conduite d'actions spécifiques et adaptées à destination des territoires urbains en difficulté par la future Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.